

APPEL DE PROJETS POUR LA RELANCE DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ET DU SPECTACLE DE VARIÉTÉS

Dans le cadre du volet 1 du programme d'aide aux initiatives innovantes (le « Programme »)

Cet appel vise à offrir aux entreprises œuvrant dans les domaines de la musique et du spectacle de variétés la possibilité de présenter des projets pour relancer les arts de la scène et renforcer les liens avec le public québécois. L'aide accordée permettra de soutenir une prise de risque pour des projets mettant en valeur des artistes québécois de la relève ou dont la carrière est en développement, ainsi que des projets qui mettent en valeur des auteurs-compositeurs québécois. L'appel vise également à soutenir des projets de diffusion de contenus numériques et d'enregistrements sonores québécois produits depuis mars 2020 de même que les initiatives visant la fidélisation ou le développement de public.

Objectifs spécifiques

- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets nouveaux pour :
 - permettre la rémunération des artistes et des auteurs-compositeurs;
 - améliorer la découvrabilité d'œuvres québécoises;
 - favoriser le retour du public en salle et dans les festivals;
 - faciliter la diffusion de contenus numériques (telles des captations) et d'enregistrements sonores québécois existants.

Conditions spécifiques d'admissibilité

Clientèles admissibles

En plus de répondre aux conditions générales d'admissibilité du [Programme](#), le requérant doit :

- être une entreprise œuvrant principalement dans les domaines de la musique et du spectacle de variétés (incluant l'humour et le théâtre privé);
- ou
- être un artiste producteur incorporé dans les secteurs de la musique et du spectacle de variétés.

Projets admissibles

Sont admissibles à cet appel :

- les projets ponctuels qui nécessitent une prise de risque significative pour l'entreprise en termes de production, de diffusion, de promotion ou de commercialisation de contenus culturels québécois, dont :

- la mise en valeur d'artistes québécois de la relève ou en développement;
- la mise en valeur des auteurs-compositeurs;
- les activités de développement et de fidélisation visant le retour du public en salle et dans les festivals;
- la mise en valeur et la monétisation de contenus numériques (par exemple, des captations) et d'enregistrements sonores produits depuis mars 2020. Ces contenus peuvent déjà avoir été soutenus au cours des deux dernières années financières dans le cadre du volet 2 – Aide aux projets de relance culturelle du programme d'aide aux initiatives innovantes.

Dans le cas de projets de mise en valeur de contenus numériques, le requérant doit s'assurer de détenir tous les droits d'exploitation et de diffusion requis.

Les projets réalisés depuis le 1^{er} avril 2022 et qui répondent aux critères sont admissibles. Dans tous les cas, les projets acceptés devront être complétés à l'intérieur d'une période de 12 mois à partir de l'acceptation du projet.

Activités admissibles

- Dans le cadre du projet déposé, les activités menant à la production, la mise en œuvre, la diffusion et la commercialisation du projet sont admissibles.

Activités non admissibles

- Les activités de l'entreprise déjà soutenues financièrement par les autres programmes d'aide financière de la SODEC. Ainsi, les projets retenus par cet appel ne pourront être déposés aux programmes d'aide temporaire à la représentation de spectacles de musique et de variétés et d'aide temporaire aux lieux de diffusion.

Participation financière

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre de la mise en œuvre du projet comprennent :

- les honoraires pour les services spécialisés;
- les dépenses de production et de mise en œuvre;
- la rétribution des artistes pour les répétitions, les prestations et la promotion;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet;
- toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses non admissibles

- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales et régulières;
- Toute dépense liée au projet qui serait déjà soutenu par un autre programme de la SODEC;

- Les dépenses d'administration et de gestion du projet;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.

Barèmes et limites de l'aide financière

Le montant de l'aide est octroyé sous forme de subvention.

Le montant de l'aide peut atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles sans dépasser 150 000 \$.

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics et dans tous les cas :

- Le taux de cumul des aides gouvernementales maximal ne peut dépasser 75 % du budget total du projet (incluant les crédits d'impôt provinciaux et fédéraux);
- Le requérant doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement financier.

Modalités de versement

- Un premier montant correspondant à 70 % du montant accordé sera versé à la signature de la convention.
- Un second montant correspondant à 30 % du montant accordé sera versé après réception et approbation du rapport final incluant un bilan des retombées par la SODEC.

Évaluation des demandes

Les demandes sont analysées sur une base comparative par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes.

Les projets qui se distinguent par leur pertinence, leur qualité et leur faisabilité sont priorisés.

Plus précisément, les critères d'évaluation suivants sont appliqués :

- la cohérence du projet et de sa mise en œuvre;
- la détention majoritaire des droits d'auteur du projet par l'entreprise admissible et, le cas échéant, de la propriété intellectuelle;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;
- la capacité de l'entreprise requérante à réaliser le projet avec succès (historique et réalisations de l'entreprise, capacité financière, expérience des gestionnaires);
- la qualité des partenaires engagés dans le projet;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet, la qualité de l'offre de service du ou des consultants;
- le niveau de risque lié au projet;
- le budget, la structure de financement et, plus particulièrement, l'appui des partenaires;

- les retombées directes pour les artistes et auteurs-compositeurs, pour l'entreprise ou pour le secteur d'activité, ainsi que les retombées sur la fidélisation du public et la monétisation des contenus, le cas échéant;
- la clarté et la précision de la demande.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

Dépôt de la demande

Pour soumettre votre projet, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé SOD@ccès et sélectionner le programme **30-40-01**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis **au plus tard le 10 juin 2022** :

- Plan de réalisation du projet (étapes et livrables);
- Budget détaillé faisant état de tous les revenus et dépenses du projet;
- Dans le cadre d'une activité promotionnelle collective visant le retour en salle du public, un plan détaillé de promotion sera demandé;
- Dans le cas de la mise en valeur des contenus numériques produits depuis mars 2020, l'envoi du contenu (sous forme de lien ou autre) sera demandé;
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

Le [guide pour la présentation d'une demande](#) vous aiguillera sur les documents à transmettre.

Renseignements

Pour toute demande de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse : innovation@sodec.gouv.qc.ca